



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/02 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE " OPÉRATIONS
D'AMÉNAGEMENT "**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-12-1, L.5219-1 et L.5217-10-4,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles,

Vu la délibération 2018/04/13/16 du Conseil métropolitain du 13 avril 2018 portant sur la déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération de la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et lancement de la concertation préalable à sa création,

Vu la délibération 2019/10/11/09 du Conseil de la Métropole du 11 octobre 2019, par la mise à disposition du public du dossier de création de ZAC et de l'étude d'impact et création de la ZAC Saulnier,

Vu la délibération CM2024/04/09/11 du Conseil métropolitain du 9 avril 2024 portant création du budget annexe « opérations d'aménagement », à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération CM2024/10/11/04 du Conseil métropolitain du 11 octobre 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires au titre du budget annexe « opérations d'aménagement »,

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la Métropole, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, a été présenté préalablement au débat sur le vote du budget,

Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif du budget annexe « opérations d'aménagement » dès le mois de décembre 2024 afin de permettre son exécution à compter du 1^{er} janvier 2025,

La commission « Finances » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte le budget primitif du budget annexe « opérations d'aménagement » de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2025, au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles 2025	120 549 090,00	5 736 278,00	0,00	114 812 812,00
Opérations d'ordre entre sections	5 736 278,00	120 549 090,00	120 549 090,00	5 736 278,00
TOTAL	126 285 368,00	126 285 368,00	120 549 090,00	120 549 090,00

AUTORISE le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ADOpte l'autorisation d'engagement suivante, en dépense et en recette, résumée comme suit :

Autorisation d'engagement		Montant de l'autorisation d'engagement	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (dépenses)			
N°	Libellé	Total AE votée	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants
25100001	ZAC Plaine Saulnier	147 653 090	120 549 090	5 720 000	21 267 000	117 000

Autorisation d'engagement		Montant de l'autorisation d'engagement	Echéancier prévisionnel des recettes			
N°	Libellé	Total AE votée	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants
25100001	ZAC Plaine Saulnier	147 653 090	5 736 278	32 000 000	45 000 000	64 916 812

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.